



**equigest**

Les métiers de la gestion

**f POLITIQUE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

---

## **Descriptif de la société**

Equigest est une société de gestion de portefeuille indépendante qui a reçu l'agrément de la COB le 3 août 1999.

La société Equigest a pour objet social la gestion pour compte de tiers.

Elle gère notamment :

- Des mandats de gestion pour le compte d'investisseurs institutionnels, grandes entreprises et personnes physiques.
- Des fonds communs de placement, souvent dédiés à de grandes institutions.
- Elle reçoit la délégation de gestion financière des SICAV dont elle est promoteur.

Le capital d'Equigest est réparti de la façon suivante :

- Finance Gestion Conseil	58%
- MACIF Gestion	12%
- UNIBAIL	10%
- AG2R Prévoyance	5%
- EURISTECH	5%
- UNIGRAINS	5%
- M.CROCICCHIA	5%

Cet actionnariat est pérenne depuis la création d'Equigest. Ces institutions sont toutes représentées au conseil d'administration à l'exception d'Unibail et d'Unigrains.

Equigest, étant une société de gestion de type1, ne peut exercer le service d'investissement de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers.

Equigest ne travaille pas avec des apporteurs d'affaires, des CIF, dans le domaine de la clientèle privée, n'a pas d'activité de démarchage et ne dispose pas de réseau de vente. Elle n'a pas d'activité de gestion patrimoniale, de conseil à caractère fiscal mais se concentre uniquement sur la gestion de valeurs mobilières soit en OPCVM soit sous forme de mandat.

Equigest ne perçoit aucune commission en nature (soft-commissions) par les intermédiaires ou contreparties.

Equigest n'a pas de personnel détaché.

Equigest n'a pas de collaborateurs non salariés liés par un contrat d'activité temporaire ou mis à disposition et placés sous son autorité.

Tout gestionnaire qu'il soit gérant d'OPCVM ou de portefeuilles individuels est tenu :

- de prendre connaissance, avant son entrée en fonction, des règlements de déontologie mis en place par l'AFG et de s'y conformer. Une copie de ce règlement est fournie avec le contrat de travail.
- de se conformer au règlement intérieur propre à la société.
- de prendre connaissance, avant de débiter son activité de gestion, des mandats signés avec les clients dont il a charge ou des prospectus AMF des OPCVM qu'il gère et de s'y conformer strictement.

### **Conflits d'intérêts éventuels concernant directement l'activité de gestion financière**

Les ordres de bourse pour le compte des OPCVM et de la gestion sous mandat, sont passés et exécutés distinctement exception faite du marché primaire.

La demande d'allocation des titres pour le marché primaire est transmise au risk-manager de la société ; la répartition des titres est effectuée au prorata de la demande sous le contrôle du risk-manager via le module ordres blocs dans notre logiciel ticketing développé en interne sous Access.

Ce contrôle permet de garantir un traitement égalitaire des mandats et OPCVM en cas d'introduction en bourse, d'émission entraînant un effet de rareté évitant de faire bénéficier certains clients économiquement importants pour la société par rapport aux autres clients.

L'affection entre les différents comptes (OPCVM et mandats) est effectuée avant la passation de l'ordre lui-même, par le gérant ne permettant pas ainsi de privilégier ou de désavantager certains clients. Les tickets de bourse sont faxés le jour même par le gestionnaire au back-office du dépositaire ainsi qu'au valorisateur pour les OPCVM.

La société n'effectue pas d'opérations entre un portefeuille géré et son compte propre ni d'opérations d'arbitrage entre OPCVM et OPCVM et OPCVM et mandats. De même, il n'y a pas d'investissement dans des instruments financiers non cotés dont un client, la société pour compte propre, un dirigeant ou un salarié de la société ou une société liée à la société détiennent une participation significative au capital de l'émetteur concerné.

Toute erreur de gestion est impactée sur le compte Equigest mécomptes ; le président et le contrôleur sont les seules personnes habilitées à faire fonctionner ce compte.

Le président et l'ensemble du comité d'audit sont informés des mouvements de ce compte quel qu'en soit le montant.

### **Conflits d'intérêts éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP**

Le poste des commissions de mouvement est très encadré ; au 30 septembre 2007, il représente moins de 20% du chiffre d'affaires de la société et tend à diminuer d'exercice en exercice.

Ainsi, les taux de rotation des OPCVM actions sont restés inférieurs à 1 en 2006. Afin d'éviter que les mouvements d'investissements ou désinvestissements aient une incidence sur le montant global des frais de gestion variables, notre méthodologie de calcul des frais variables repose sur une comparaison entre deux valeurs liquidatives successives de la performance de l'actif net comparé à la performance de l'indice choisi.

Les gérants sous mandat gèrent au quotidien la trésorerie de leurs mandats à un niveau proche de zéro.

Les encours des OPCVM extérieurs détenus par les clients de la gestion sous mandat sont très faibles, ils représentent moins de 5% de l'encours total.

Il n'existe pas d'accord de rétrocession pour le placement d'OPCVM extérieurs.

De même, les droits d'entrée appliqués aux clients de la gestion sous mandat sont inférieurs au taux indiqué dans le prospectus de l'OPCVM ; les droits d'entrée sont de 0,85% pour l'investissement en OPCVM actions, 0,50% en OPCVM obligataires contre 1% pour les clients extérieurs. Les clients de la gestion sous mandat sont exonérés de droits de sortie. Pendant la première année de vie d'un OPCVM, il n'est prélevé aucun droit d'entrée lors des souscriptions de la gestion sous mandat.

#### **Conflits d'intérêts éventuels impliquant un défaut d'organisation ou une carence des procédures de la SGP**

Les gérants ne sont pas intéressés au chiffre d'affaires qu'ils génèrent ; les gérants d'OPCVM reçoivent un salaire fixe, une prime en fonction du classement de chacun de leurs OPCVM dans le classement Morningstar, une prime en fonction de l'écart positif entre la performance de chacun de leurs OPCVM et la performance de l'indice de référence, un bonus discrétionnaire. Les deux premières primes sont déterminées en fonction d'une formule de calcul.

Les gérants sous-mandat reçoivent un salaire fixe, une partie variable qui correspond à un pourcentage fixe lié à la conservation des actifs apportés par eux même, un bonus discrétionnaire.

Les gérants d'OPCVM et les gérants sous-mandat ne sont jamais intéressés au chiffre d'affaires qu'ils génèrent.

#### **Conflits d'intérêts éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés**

Les placements des fonds propres minimum sont prudents et sont uniquement initiés par le Président de la société sur notre SICAV monétaire.

**Conflits d'intérêts éventuels concernant des clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants**

En l'état actuel, nous gérons des comptes des clients nus propriétaire et usufruitiers dans un portefeuille global en parfaite adéquation avec les besoins et contraintes des clients nus propriétaire et usufruitiers durant la durée de leur mandat et éventuellement lors de démembrement de leur portefeuille.

Les gérants sous mandat ne gèrent pas de comptes avec lesquels ils ont des liens familiaux ou à titre privé des relations économiques et financières.

Il n'existe pas de portage d'une partie du capital de la société par un client.

### **Conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP**

En ce qui concerne les produits benchmarkés, la société ne s'interdit pas d'investir dans les trois sociétés actionnaires du groupe (Unibail – Casino – Air France) cotées sur le CAC 40 sans intervention éventuelle des dites sociétés en vue d'influencer les décisions d'Equigest au dépens des intérêts de ses clients.

Les gestionnaires, à l'exception du Président, n'ont aucun contact avec ces sociétés.

### **Conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marché**

Les intermédiaires retenus pour l'exécution des ordres de bourse sont notés selon différents critères (tarification, back-office, analyse, relation, exécution, relation avec le dépositaire, capacité à donner des prix en bloc). La notation a été mise en place pour la gestion actions et la gestion sous mandat ; il n'y a pas de notation pour la gestion obligataire car les gérants traitant au meilleur prix travaillent avec de nombreux courtiers.

La répartition des opérations traitées chez les courtiers en global (par type de gestion) et par gérant est présentée à chaque comité d'audit.

Dans un souci de transparence et conformément au règlement de déontologie de l'AFG, les gérants d'OPCVM et les gérants sous mandat informent la hiérarchie des cadeaux et avantages dont ils ont bénéficié ; de même, les gérants doivent mentionner chaque semaine les invitations qu'ils reçoivent de la part des courtiers.

### **Conflits d'intérêts éventuels en liaison avec des relations privilégiés de la SGP ou ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs**

La société n'est pas concernée par ces conflits car Equigest ne détient pas d'instruments financiers émis par des émetteurs ou des distributeurs avec lesquels la société ou ses collaborateurs entretiennent des relations privilégiées.